

PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL

DU CIOL

DU 13 DECEMBRE 2022

CS N° 2022-08

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL :

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heure au siège social, quinze rue Joseph Cazautets 87170 Isle

Date de convocation du Conseil Syndical : 30 novembre 2022.

Ordre du jour :

- Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente : 2022-07 du 12 octobre 2022.
- Renégociation contrat d'assurance groupe des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL.
- Rapport d'Orientations Budgétaires et Débat d'Orientations Budgétaires 2023.
- Autorisation préalable en l'attente du vote du budget primitif 2023.
- Autorisation de recours à une ligne de trésorerie.

QUESTIONS DIVERSES :

- Date pour le repas des vœux du CIOL et vote du BP 2023.

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Jean-MichelIGOULZAN, Mme Cécile FADAT, M. Maurice LEBOUTET, Mme Emilie RABETEAU, M. Karl PERIGAUD.

Excusés : Mme Aline COUDERT, Mme Maud TERRACOL, M. Pierre COLOMBET, M. Florian CAMPOURCY, Mme Viviane RAFFIER Mme Céline JALLAIS.

Pouvoirs : Néant.

M. Jean-MichelIGOULZAN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres du CS	Titulaires : 6	Suppléants : 6
Présents	3	3
Votants	3	2
Pour	3	2
Contre	0	0
Abstentions	0	0

Assistent également à cette réunion à titre consultatif, la Coordinatrice, le Responsable pédagogique, la Directrice Financière et administrative du CIOL.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL 2022-07 :

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance précédente.

2 – RENEGOCIATION CONTRAT GROUPE CNRACL :

Le Président rappelle :

- que par délibération 2021-09 en date du 9 juin 2021, le Comité Syndical a émis un avis favorable à l'adhésion au contrat d'assurance groupe risque statutaire conclu par le Centre de gestion avec la compagnie CNP en groupement avec le courtier SOFAXIS.

Le Président expose :

- que par courrier en date du 26 juillet 2022 le Centre de gestion a informé les collectivités adhérentes que la compagnie d'assurances CNP souhaitait résilier à titre conservatoire au 31 décembre 2022 ledit contrat encore valable pour deux années, une forte augmentation de la sinistralité ne permettant pas à l'assureur de projeter un équilibre financier.
- durant l'été, le Centre de gestion a régulièrement rencontré SOFAXIS, afin de connaître les marges de manœuvre qui s'ouvrent aux différents contrats. A l'issue des différents échanges, SOFAXIS et CNP ont proposé deux alternatives :
 - Diminuer les remboursements d'Indemnités Journalières (IJ) de 20 % sans modifier le taux de cotisation
 - Augmenter de 10% le taux de cotisation et diminuer de 10% le remboursement des indemnités Journalières (IJ)
- Les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion, réunis le 14 octobre dernier, ont décidé de retenir la seconde proposition, à savoir l'augmentation de 10 % du taux de cotisation et la diminution de 10 % du remboursement des indemnités journalières.

En conséquence, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide :

- de CHOISIR de continuer à adhérer au contrat d'assurance groupe risque statutaire des agents affiliés à la CNRACL proposé par le Centre de gestion
- d'ACCEPTER la proposition d'évolution du contrat faite par le courtier Sofaxis
- d'AUTORISER le Président à signer les documents correspondant

3 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 :

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les établissements publics administratifs de ces communes, les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et les départements, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et a complété les règles relatives au débat d'orientations budgétaires. Celui-ci doit désormais faire l'objet d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Les articles D.2312-3 et D.3312-12 issus du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisent le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport, sur lesquels s'appuie le débat d'orientations budgétaires, qui doit comporter les informations suivantes :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- la présentation des orientations en matière de programmation d'investissements comportant une prévision de dépenses et recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée ;
- des informations sur la structure des effectifs, des dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail.

Ce rapport, qui a pour but d'associer plus étroitement les élus au processus de transparence des décisions financières, s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation (2018/2022) fixant un objectif national de limitation de la dépense publique.

Le rapport d'orientations budgétaires 2023 est présenté, il est organisé autour des axes suivants :

Introduction

1. L'évolution des inscriptions.
2. L'évolution des effectifs et du temps de travail.
3. Les éléments financiers 2022 et les orientations budgétaires 2023.

Le Comité Syndical prend acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (annexé à la présente délibération) et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

4 – AUTORISATION PREALABLE AU VOTE DU BUDGET 2023 :

Vu l'article L 1612-1 du CGCT précisant que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de l'établissement peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la structure à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette, aux mouvements d'ordre et aux dépenses imprévues.

Considérant ces informations, il vous est proposé d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2023, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits présentés ci-dessous :

	M14	M57		CREDITS VOTES BP 2022	CREDITS AUTORISES AVANT LE VOTE DU BP 2023
20	20	20	Chapitre 20 immobilisations incorporelles	0	0
21	21	21	Chapitre 21 immobilisations corporelles	10 870,00	2 717,50
23	23	23	Chapitre 23 immobilisations en cours	0	0,00
			TOTAL	10 870,00	2 717,50

A l'unanimité, le Conseil syndical :

- autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2023, les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;
- autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2023, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent telle que présenté en annexe ;
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces opérations.

4 – AUTORISATION DE RECOURS A UNE LIGNE DE TRESORERIE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CIOL souhaite ouvrir une ligne de trésorerie pour les besoins de financements de la section de Fonctionnement.

Le budget du CIOL supporte aujourd'hui un décalage entre la perception de recettes et le paiement de charges fixes notamment la perception de la facturation du 1^{er} semestre. Pour combler cette avance comptable, le CIOL souhaite contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour 30 000 € lui permettant d'effectuer des demandes de versements de fonds dès que nécessaire.

La Caisse d'Epargne propose les conditions suivantes :

Montant	30 000 euros
Durée de la ligne de trésorerie	12 mois
Taux intérêt	Taux révisable ESTER + 0,69%
Base de calcul	Exact/360
Commission d'engagement	100 €

A l'unanimité, le Conseil syndical :

- émet un avis favorable à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le CIOL aux conditions définies ci-dessus ;
- autoriser le Président à signer tout document nécessaire pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie ;
- autoriser le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie.

QUESTIONS DIVERSES :

- La date du Vote du BP 2023 et du repas des vœux du CIOL est fixée au jeudi 2 février à 19h00 salle du restaurant scolaire à Bosmie l'Aiguille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel IGOULZAN



Le Président du CIOL,

Gilles BEGOUT

